



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Conventions Ville/Associations - versement de subventions d'un  
montant supérieur à 23 000 euros - Budget Primitif 2016**

DE20160321\_43

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteuse :  
Danielle CHAUVET

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016  
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :


Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

  
Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

## D É V E L O P P E M E N T T E R R I T O R I A L

### Conventions Ville/Associations - versement de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros - Budget Primitif 2016

Proximité et citoyenneté  
id : 1311

Conseil municipal  
21 mars 2016

43

Rapporteure : Danielle CHAUVET

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Sont concernées par ces dispositions, les associations listées ci-dessous pour lesquelles une subvention d'un montant supérieur à ce seuil vient d'être votée au Budget Primitif 2016.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2015
ACAPA	34 750,00 €
A.R.U.	38 000,00 €
FCOL	42 758,00 €
F.R.A.C.	41 200,00 €

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions annuelles et les montants 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ;

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2016.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

ACAPA

Samuel Cazenave

ARU

TITULAIRES

Laïd Bouazza

Joël Guitton

Jacky Bouchaud

SUPPLEANTS

Elisabete Serralheiro

Jean-Pol Gatelier

Kader Bouazza

FRAC

Samuel Cazenave

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

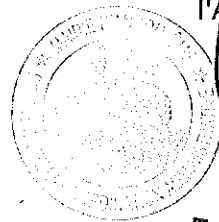
ledit jour

21 mars 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire, »

L'Adjoint



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

